



ARRETE n° 07-2024
PORTANT REGEMENTATION DE L'UTILISATION DU TERRAIN DE
PETANQUE

Le Maire de la commune de Montchaboud,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2212-2, L.2215-1 et L.2214-3 ;

VU le Code Pénal et, notamment, ses articles 131-13, R.610-1, R.610-5 et R.623-2 ;

VU le Code de la Santé Publique et, notamment, ses articles L.1, L.2, L.48, L.49 et L.772 ;

VU la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et, en particulier, ses articles 9, 10, 11, 21, 23 et 27 ;

VU l'Ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 et, notamment, ses articles 1 et 13 ;

VU le Décret n° 95-408 du 18 avril 1995 pris pour l'application de l'article 1 du Code de la Santé Publique et relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 31 juillet 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de l'Isère ;

Considérant la position centrale du terrain de pétanque, situé route du Village, et la proximité des riverains qui l'entourent

Considérant qu'il y'a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation du terrain de pétanque afin de garantir la tranquillité des riverains

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} avril 2024, l'accès au terrain de pétanque situé route du Village est autorisé de 10h à 20h30 du lundi au dimanche

ARTICLE 2 : La pratique de la pétanque est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents, lorsqu'il s'agit d'usagers mineurs.

ARTICLE 3 : Des dérogations pourraient être accordées en cas de manifestations, fêtes et autres réjouissances.

ARTICLE 4 : L'utilisation d'appareils sonores ainsi que d'instruments de musique est interdite.

ARTICLE 5 : Les utilisateurs doivent impérativement repartir avec leurs déchets, des poubelles de tri sont disponibles à l'entrée du village.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie.

Fait à Montchaboud, le 27 mars 2024

Le Maire
Guy SOTO

